

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

2, rue François de Lubersac  
**60110 CORBEIL-CERF**  
Tél. : 03 44 22 62 53  
Fax : 03 44 02 76 79  
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

**COMMUNE DE CORBEIL-CERF**

***COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2016***

**Etaient présents :**

M Laurent CHEVALLIER, Maire  
M. Luc SOENEN – M. Sylvain DUCLAY , adjoints  
Mme Geneviève SZCZYSZEK - M. Michel GUILLON, M. Cyril FLECHY,  
Mme Dominique BRIL

**Excusées :**

Madame Myriam HEDOUIN, adjointe  
Mesdames Denise MINIER, Florence ROGER

**Absente :**

Mme Stéphanie MORIN

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Madame Geneviève SZCZYSZEK a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en remerciement à Monsieur Charles BRIL, décédé le 05 avril 2016, pour son dévouement pour la Commune en tant qu'ancien Conseiller Municipal et Ancien Adjoint au Maire.

**DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU GARAGE MUNICIPAL ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 260, SIS 2 RUE FRANCOIS DE LUBERSAC PUIS CESSATION DE CE BIEN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'acquisition d'un bâtiment qui fera usage d'atelier municipal et entreposera les véhicules, les outils et matériel de la commune, il expose ainsi que le garage municipal situé sur le territoire de la Mairie, 2 rue François de Lubersac, parcelle A 260, utilisé actuellement par l'agent communal n'aura plus d'utilité pour le service public, et propose de le vendre.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du garage et de son terrain conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le matériel entreposé actuellement dans le garage municipal sera déplacé dans le nouvel atelier, et la parcelle A 260 sera divisée et bornée, permettant ainsi de constater la désaffectation du bien communal. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté à la Mairie, pour un reclassement dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa cession.

Monsieur et Madame DRAUZIN, demeurant 60 rue du Déluge à CORBEIL-CERF (60110), ont fait connaître le souhait d'acquérir le bien dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert, au prix de 120 000 €. La Commune comptant moins de 2 000 habitants, l'avis des Domaines n'est donc pas obligatoire. Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal ACCEPTENT le prix proposé par Monsieur et Madame DRAUZIN.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune)
- Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

**Considérant :**

- Que le bien immobilier sis à CORBEIL-CERF, 2 rue François de LUBERSAC, est propriété de la Commune de CORBEIL-CERF,
- Que la Commune de CORBEIL-CERF ne comptant pas plus de 2 000 habitants n'est pas tenue de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- Que le Conseil Municipal accepte le prix proposé par Monsieur et Madame DRAUZIN de 120 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public du garage et de son terrain sis, 2 rue François de LUBERSAC, à CORBEIL-CERF, non affectés au fonctionnement de la Mairie, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après retrait du matériel entreposé dans le garage,
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'approuver la procédure de cession de ce garage et de son terrain non affectés au fonctionnement de la Mairie, située 2 rue François de LUBERSAC à CORBEIL-CERF, cadastrés A 260 pour une superficie à déterminer après intervention du géomètre-expert, au profit de Monsieur et Madame DRAUZIN, pour une valeur de 120 000 €, acceptée par le Conseil Municipal,

- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire Maître CHISS à AUNEUIL (60390).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE**  
 Les propositions ci-dessus.

## **MODIFICATION DE LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS**

Monsieur le Maire présente la délibération n°6/2013 du Conseil Communautaire du 17 mars dernier portant modification de la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons.

Cette délibération a été rendue nécessaire suite à la démission de conseillers municipaux de la commune de Pouilly qui a entraîné l'organisation de nouvelles élections municipales.

En effet, la répartition telle qu'elle avait été actée par délibération du 28 mars 2013 était basée sur la loi du 16 décembre 2010 permettant un accord local pour la composition du conseil communautaire. Le Conseil Constitutionnel a par décision du 20 juin 2014 déclaré contraires à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux. Une nouvelle loi promulguée le 9 mars 2015 est venue encadrer la possibilité de recourir aux accords locaux pour la composition des conseils communautaires.

Les conditions posées sont les suivantes :

*a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*

*b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*

*d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*

*e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*

*-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;*

*-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

La nouvelle répartition des délégués communautaires adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire serait basée sur le mode de calcul suivant : 1 délégué par tranche de 800 habitants

Conformément à cette clé de répartition, la composition du Conseil Communautaire serait la suivante :

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Neuville Garnier	1
Le Déluge	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Ressons l'Abbaye	1
Saint Crépin Montherlant	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	55

A défaut d'adoption de cette proposition, la répartition des délégués communautaires serait celle dite de droit commun :

Amblainville	2
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	1
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	1
Ivry le Temple	1
La Neuville Garnier	1
Le Déluge	1
Lormaison	1
Méru	19
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Ressons l'Abbaye	1
Saint Crépin Montherlant	2
Valdampierre	1
Villeneuve les Sablons	1
Villotran	1
TOTAL	50

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la nouvelle répartition des délégués communautaires telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2016.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération n°6/2016 du Conseil Communautaire à savoir un délégué par tranche de 800 habitants.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition de la façon suivante :

Taxe d'habitation	13.13 %
Taxe foncière (bâti)	23.36
Taxe foncière (non bâti)	53.41 %

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Acquisition du terrain YBERT/BREEN**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la suspension de la procédure d'acquisition du terrain situé rue du Déluge appartenant à Monsieur YBERT et Madame BREEN, suite au refus de Madame BREEN de vendre la moitié de la parcelle A 111.

### **Aménagement du futur Parc**

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises MEDINGER et THERY pour la création de la future route qui desservira les maisons du Parc de CORBEIL-CERF.

### **Remerciements**

L'association des CORBEILSSARTIENS remercie le Conseil Municipal pour le versement de la subvention

L'association ASCD remercie le Conseil Municipal pour le prêt de la salle multifonctions

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

**RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public**